



Révocation d'un président d'association

Par **Yffick**, le **13/10/2024** à **21:31**

Si lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée par une majorité de 50 % + 1 voix, le président n'étant pas présent à cette assemblée peut-il être destitué?

Merci pour votre réponse.

Par **Karpov11**, le **14/10/2024** à **06:43**

Bonjour,

Que disent vos statuts sur l'organisation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. ?

Je ne pense pas que l'absence du président de l'association soit un motif de révocation de son mandat sauf si la question est inscrite à l'ordre du jour.

Cordialement

Par **Yffick**, le **14/10/2024** à **10:40**

Bonjour, merci pour votre réponse. Désolé, mon propos n'était pas suffisamment clair. L'assemblée Générale extraordinaire est convoquée par les sociétaires pour une destitution du Président, si celui-ci est absent lors de cette Assemblée, peut-il être destitué en son absence?

Merci pour votre réponse.

Par **Karpov11**, le **14/10/2024** à **11:08**

Rebonjour,

Alors je répondrais oui à condition de prouver, s'il le fallait, que l'assemblée générale extraordinaire a donné toutes ses chances au président de se défendre et il faudra préciser

tout cela dans le procès-verbal.

Je suppose que le président a reçu la convocation qui lui donne l'occasion de se défendre.

Cordialement

Par **Karpov11**, le **14/10/2024** à **11:29**

Rebonjour,

Attention; si le président a été élu par un comité directeur lui-même élu par l'assemblée générale, c'est le comité directeur qui peut le destituer auquel cas, il faudrait révoquer le mandat de tous les membre du comité directeur et organiser de nouvelle élections.

Cordialement